

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 FÉVRIER 2023**DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES****SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Hélène CRENN****DÉLIBÉRATION : 2023-001****OBJET : VŒU CONTRE LA RÉFORME DES RETRAITES**

Pour le président Macron et son gouvernement, le système français des retraites par répartition serait au bord du gouffre et nécessiterait un report de l'âge de la retraite à 64 ans avec un allongement accéléré de la durée de cotisation pour assurer sa survie.

Ces mesures sont injustifiées. De nombreux économistes s'élèvent contre les conséquences potentielles des mesures annoncées et dénoncent l'approche gouvernementale d'une situation déficitaire structurelle des caisses de retraites ainsi que les solutions préconisées.

Tout d'abord, cette réforme, si elle était mise en œuvre, frapperait de plein fouet l'ensemble des travailleurs et travailleuses, et plus particulièrement ceux qui ont commencé à travailler tôt, les plus précaires, dont l'espérance de vie est inférieure au reste de la population, et ceux dont la pénibilité des métiers n'est pas reconnue. Elle aggraverait la précarité de celles et ceux qui sont déjà sans emploi avant leur retraite, et renforcerait les inégalités femmes-hommes.

Ce projet gouvernemental n'a rien d'une nécessité économique, c'est donc le choix de l'injustice et de la régression sociale.

Ensuite, le rapport du Conseil d'orientation des retraites (COR) l'indique clairement, le système de retraites n'est pas en danger. Il n'y a aucune urgence financière.

S'il s'agit de consolider l'assise financière de notre système de retraite pour en assurer la pérennité, alors d'autres solutions sont : s'attaquer à la fraude fiscale, taxer les superprofits et le capital, augmenter les cotisations patronales, créer des emplois et augmenter les salaires, qui seront générateurs de nouvelles ressources de cotisations.

Renforcer notre système de retraites nécessite des mesures de progrès et de partage des richesses.

Grâce à notre système de retraite basé sur les principes d'universalité et de solidarité, l'ensemble de la population a pu voir augmenter son espérance de vie en bonne santé et régresser fortement la misère chez les personnes âgées. C'est ce système de retraites, qui a fait ses preuves, que nous voulons préserver.

Pour toutes ces raisons, nous, élus du Conseil municipal de Saint-Herblain, demandons au gouvernement de retirer son projet de réforme du système des retraites et de chercher d'autres solutions basées sur les idéaux républicains que sont l'égalité et la fraternité.

Nombre de votants : **43**

Pour : **38** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Abstentions : **2** (groupe « Saint-Herblain d'abord ! »)

DÉLIBÉRATION : 2023-002**OBJET : RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES EN 2021**

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport 2021 de la ville de Saint-Herblain sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

DÉLIBÉRATION : 2023-003**OBJET : RAPPORT ET DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023**

Le Conseil Municipal :

- a pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023,
- a approuvé le rapport d'orientations budgétaires annexé à la délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **31** (groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Contre : **0**

Abstentions : **12** (groupes «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain » « Saint-Herblain d'abord ! » « Saint-Herblain en Commun »)

DÉLIBÉRATION : 2023-004

OBJET : PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DU DÉFICIT DE LA RÉGIE D'AVANCES DU CABINET DU MAIRE

Suite à l'évolution de la législation en matière de responsabilité des comptables publiques et des régisseurs, selon le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics, Monsieur le chef du service de gestion comptable de Saint-Herblain demande au Conseil Municipal la prise en charge par la ville d'une dépense sur internet d'un montant de 3 585.60 €, réalisée par la régisseuse titulaire de la régie d'avances du cabinet du maire, supérieur au plafond réglementaire de 2 000 € imposé par l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006. De plus le compte bancaire n'avait pas les provisions suffisantes pour en permettre le règlement.

Cette dépense concerne l'abonnement à un outil de communication pour la gestion des réseaux sociaux de la Ville de Saint-Herblain dont le tarif a fortement augmenté entre 2021 et 2022.

Le Conseil Municipal :

- a autorisé la ville à prendre en charge cette dépense d'un montant de 3 585.60 € réalisée par la régisseuse titulaire de la régie d'avances du cabinet du maire afin de permettre la reconstitution de l'avance de la régie ;
- a autorisé Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! » « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2023-005

OBJET : RECETTES COMMUNALES - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

Le Conseil Municipal a admis en non-valeur les recettes dites éteintes du fait d'une procédure judiciaire de surendettement et d'une décision d'effacement de la dette, pour un montant global de 710.37 €.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-006

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Par délibération n° 2020-132 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres (CAO) et de la Commission de délégation de service public (CDSP), actuellement en vigueur.

L'article 2.1.2 du règlement est mis à jour, d'une part, suite à la modification de l'article R 2123-1 du Code de la commande publique et, d'autre part, une précision est apportée concernant les marchés subséquents à un accord-cadre : « Quelle que soit la procédure, les marchés subséquents d'un accord-cadre ne sont jamais soumis à la CAO. ».

Cette précision permettra notamment d'encadrer juridiquement le sort des marchés subséquents des accords-cadres lancés en procédure formalisée. Cette technique d'achat peu utilisée jusqu'alors tend à se développer dans certaines familles d'achats afin de répondre aux besoins des services.

Le Conseil Municipal :

- a approuvé le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public modifié avec une entrée en vigueur à la date du caractère exécutoire de la présente délibération ;
- a abrogé à cette même date la délibération n°2020-132 du 14 décembre 2020 ;
- a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances, Relations aux entreprises et Affaires générales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : **42**

Pour : **42** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-007

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - RECTIFICATIF TARIFS 2023 INSCRITS DANS LA DÉLIBÉRATION N° 2022-041 DU 4 AVRIL 2022

La Taxe locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'applique à Saint Herblain depuis le 1er janvier 2009.

Le Conseil Municipal a approuvé le rectificatif des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour 2023, inscrits dans la délibération 2022-041 du 04 avril 2022, conformément aux dispositions des articles L 2333-9 à L 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-008

OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal a approuvé les modifications du tableau des emplois de la collectivité compte tenu des besoins des services municipaux. Cette actualisation intervient sous forme de 16 créations de postes permanents, 45 postes non permanents.

Nombre de votants : **43**

Pour : **31** (groupe « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire »)

Contre : **0**

Abstentions : **12** (groupes «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain » « Saint-Herblain d'abord ! » « Saint-Herblain en Commun »)

DÉLIBÉRATION : 2023-009

OBJET : DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL – DECATHLON SAINT-HERBLAIN – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

En application des articles L.3132-20 et suivants du Code du travail, l'entreprise DECATHLON SAINT-HERBLAIN a sollicité le Préfet aux fins d'obtention d'une dérogation à la règle du repos dominical le 02 avril 2023 pour 85 salariés chargés de changer la configuration du magasin, sans ouverture au public.

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à cette demande.

Nombre de votants : **43**

Pour : **31** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Contre : **12** (groupes « Saint-Herblain en Commun », «Saint-Herblain d'abord !», Monsieur Eric COUVEZ, Monsieur Jean-Pierre FROMONTEIL, Madame Newroz CALHAN)

Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-010**OBJET : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ÉLU**

Monsieur Matthieu ANNEREAU, conseiller municipal sollicite le bénéfice de la protection fonctionnelle au regard de son interprétation des propos tenus à son encontre par Monsieur Jérôme SULIM, Adjoint délégué à l'urbanisme et à l'aménagement durable, lors de la séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2022.

Le Conseil Municipal a rejeté la demande de protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Matthieu ANNEREAU.

Nombre de votants : **40** (Primaël PETIT ne prend pas part au vote)

Pour : **2** (groupe «Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

Contre : **32** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire » «Saint-Herblain d'abord !»)

Abstentions : **6** (groupe« Saint-Herblain en Commun »)

DÉLIBÉRATION : 2023-011**OBJET : SUBVENTION CLASSES À THÈME 2023**

Le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 7 765 euros aux coopératives ou associations des 8 écoles publiques de Saint-Herblain dans le cadre des classes à thème.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-012**OBJET : FESTIVAL CINÉ-MOTION 2022-2023 - ADHÉSION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU CINÉMA D'ANIMATION (AFCA)**

Le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Maison des Arts à l'Association Française du Cinéma d'Animation (AFCA) pour un montant de 90 € pour 2023.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-013**OBJET : CHARTE DES JARDINS COLLECTIFS DE SAINT-HERBLAIN**

Le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle charte des jardins collectifs de Saint- Herblain qui a pour objet de promouvoir les pratiques du jardinage écologique au sein des jardins collectifs qu'elle met à disposition des habitants.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-014**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-HERBLAIN ET L'ASSOCIATION LES JARDINS DU DANUBE**

Le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Herblain et l'association les jardins du Danube, qui précise les prérogatives de la Ville et de l'association dans la gestion et l'entretien des jardins familiaux du parc de la Savèze mis à disposition et constitués de deux zones : Savèze et Bagatelle.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-015**OBJET : QUARTIER BOURG - ACQUISITION D'UN BIEN SITUÉ AU 18 RUE DES CALVAIRES, CADASTRÉ DT 416, APPARTENANT À L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES ŒUVRES DIOCÉSAINES DE LOIRE-ATLANTIQUE**

Afin d'assurer le maintien de l'activité du cinéma Le Lutétia dans le quartier bourg, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition du bien situé 18 rue des Calvaires pour un montant de 350 000 €.

Nombre de votants : **43**

Pour : **43** Contre : **0** Abstentions : **0**

DÉLIBÉRATION : 2023-016**OBJET : QUARTIER BOURG - ACQUISITION D'UN BIEN SITUÉ 38 RUE DE LA GARE**

Le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de la maison située 38 rue de la Gare, moyennant le prix de 297 600 €. Cette acquisition permettra la constitution d'une réserve foncière en vue de la réalisation ultérieure d'une opération immobilière maîtrisée dans un secteur pavillonnaire.

Nombre de votants : **43**

Pour : **40** (groupes « Avec Vous Saint-Herblain ville verte & solidaire », « Saint-Herblain d'abord ! » « Saint-Herblain en Commun »)

Contre : **0**

Abstentions : **3** (groupe « Entendre et agir ensemble pour Saint-Herblain »)

DÉLIBÉRATION : 2023-017**OBJET : TERRAIN COMMUNAL SITUÉ RUE ROBERT SCHUMAN AU LIEU-DIT « LA COGNETTERIE » - PROJET DE VENTE**

Le Conseil Municipal a approuvé la vente au profit de la société ALSEI, spécialisée dans l'immobilier d'entreprise d'un terrain communal situé rue Robert Schuman, au lieu-dit « La Cognetterie », d'une surface de 870 m², compris dans le périmètre d'un projet immobilier, moyennant le prix de 43 500 €.

Nombre de votants : **43**

Pour : **36**

Contre : **0**

Abstentions : **7** (groupe « Saint-Herblain en Commun »)